

Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Education

Réunion du 13 février 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		x		
Aurélien HAMEL		x		
Didier BARDET		x		
Guillaume COMBES				x
Jean-Christophe FAVEREAUX		x		
Joël LEVECQUE		x		
Loïc PINCHINAT	x			
Martial THUILLIER		x		
Mickaël SEILLER		x		
Pascal TRANQUILLE	x			
Philippe FOURE		x		
Pierrick SAUVAL	x			
Régis PATTE		x		
Romain WARME	x			
Sylvie SILVESTRE		x		
Wilfried LECLERCQ	x			

Le Président installe la Commission Départementale de Prévention, Médiation et d'Education.

Conformément aux éléments avancés lors du projet de création (voir power-point en annexe 1), il rappelle les missions couvertes par les attributions de cette dernière.

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Le Président insiste sur l'aspect préventif de cette nouvelle organisation ainsi que sur celui de l'accompagnement des clubs dans cette démarche.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Ethique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur la FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Match(s)du week-end du 21 et 22 février 2026

Match (s) de type 1 :

Néant

Match (s) de type 2 :

Type 2	dimanche 22 février 2026	54078919	D1	A	PONT-REMY SC 1	AMIENS PIGEONNIER ES 1	RETOUR	14 H 30
Type 2	dimanche 22 février 2026	54078923	D1	A	AMIENS PORTUGAIS 2	AMIENS RIF 1	RETOUR	14 H 30
Type 2	dimanche 22 février 2026	54083551	D5	E	LE HAMEL OL 1	MERICOURT L'ABBE US 1	RETOUR	14 H 30

Match (s) de type 3 :

Type 3	dimanche 22 février 2026	54078920	D1	A	PERONNE ECAFC 1	MEAULTE FC 1	RETOUR	14 H 30
Type 3	dimanche 22 février 2026	54079136	D1	B	VILLERS-BRETONNEUX AS 1	CHAULNES AEE 1	RETOUR	14 H 30

Match(s)du week-end du 28 Février et 1er mars 2026

Type 3	dimanche 1 mars 2026	55510210	Challenge Jean Pierre Demagny		MARCHELEPOT US 1	AMIENS PIGEONNIER ES 1	ALLER	14 H 30
--------	----------------------	----------	-------------------------------	--	------------------	------------------------	-------	---------

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

